



5 août 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020–33

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 24^{ème} SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN — PREAVIS DE 90 JOURS

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 24^{ème} Session de la Commission, qui se tiendra par vidéo-conférence, du 2 au 6 novembre 2020.

Format de la réunion

En résumé, le format de la réunion proposé est le suivant :

- La Commission se réunira 2 heures par jour pendant 5 jours ;
- Zoom sera la plateforme de vidéo-conférence ;
- Des services d'interprétation (français /anglais) seront disponibles ;
- L'accès à la réunion se fera par mot de passe qui ne sera fourni qu'aux personnes accréditées. Il est à noter qu'en fonction des performances de la vidéo, l'accès pourrait devoir être limité.
- La réunion débutera à 11h00, heure des Seychelles, ce qui dans la plage mondiale des Membres va de 7h00 au Royaume-Uni jusqu'à 18h00 en Australie (à Canberra). Veuillez [cliquer ici](#) pour calculer l'heure dans votre pays.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à la réunion. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (issu de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

Seules les personnes accréditées recevront le lien Zoom permettant de rejoindre la réunion.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI :

Conformément à l'Article XVII du Règlement intérieur de la CTOI, toute proposition visant à amender le Règlement intérieur doit être diffusée 60 jours, au moins, avant la Session de la Commission.

Calendrier des dates importantes

Dates	Commission S24 (2-6 novembre)	Qui	Remarques
1 ^{er} septembre	Date limite préférée de réception des propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI (Règlement intérieur XVIII.1)	CP	Il est préférable de recevoir toute proposition avant la date limite de diffusion de 60 jours (3 septembre) pour permettre leur traduction.
3 septembre	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page de la réunion de la S24 (Règlement intérieur IV.4)	Secrétariat	60 jours avant la réunion
	Date limite de réception des demandes d'obtention du statut d'observateur présentées par les organisations (Règlement intérieur XIV).	Nouveaux observateurs	60 jours avant la réunion
3 octobre	Publication de l'ordre du jour provisoire avec commentaires sur la page de la réunion de la S24 (Règlement intérieur IV.4)	Secrétariat	30 jours avant la réunion
	Date limite de réception des propositions de mesures de conservation et de gestion (Accord CTOI IV.4)	Membres	30 jours avant la réunion Il n'est pas proposé de limiter les propositions relatives aux MCG qui sont soumises en 2020, mais il serait opportun que les Membres ne soumettent que des propositions ayant déjà fait l'objet de consultations avancées et pour lesquelles un consensus est possible dans un format réduit.
	Publication des documents de la réunion sur la page de la réunion de la S24	Secrétariat	Dès que possible mais au moins 30 jours avant la réunion

Informations complémentaires

Des informations sur la Session, notamment l'ordre du jour, les autres documents de réunion et les instructions Zoom seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur la page de la réunion de la S24 du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Le Secrétariat publiera les documents dès que possible avant les dates requises. L'exécution des points de l'ordre du jour sera facilitée, dans une grande mesure, si les CPC examinent les documents bien avant la réunion et, si nécessaire, contactent (avant la réunion) la Présidente, le Secrétariat ou les autres délégations en ce qui concerne des questions qu'ils souhaiteraient soulever et/ou discuter. Cette approche permettra de limiter la durée d'examen des points de l'ordre du jour qui sont généralement « notés » par la Commission et de centrer les discussions, le cas échéant. Elle permettra surtout de consacrer plus de temps aux questions de fond ou aux questions plus complexes.

Cordialement,



Mme Susan Imende
Présidente de la CTOI